

N° 2023-029

**OBJET :***Création d'emplois non permanents  
d'agents techniques pour  
accroissement d'activité*

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Vailly, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 22 mars 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIRON Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

**Résultat du vote :**

votants : .....29  
pour : .....29  
contre : .....00  
abstention : .....00

Procurations ont été données :

- par Manuelle BUET à Gilbert DUPIEUX,
- par Margaux CASTEX à Fabien TROMBERT,
- par William CHALENCON à Rebecca VERMANT,
- par Alain DEGENEVE à Rémy VUATTOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

*Vu le Code de la Fonction Publique,**Considérant qu'il y a lieu de créer 20 emplois non permanents d'agents techniques pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**
- **décide** de créer 19 emplois non permanents d'agents techniques pour accroissement saisonniers d'activité, à temps complet et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 480 :
  - 1 emploi du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023,
  - 1 emploi du 24 avril 2023 au 23 octobre 2023,
  - 1 emploi du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 mai 2023,
  - 15 emplois du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 octobre 2023,
  - 1 emploi du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 octobre 2023,
- **décide** de créer, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024, un emploi non permanent d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 480,
- **autorise** Monsieur le Président à recruter des personnes sur ces emplois.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMELe Président  
Fabien TROMBERTLe secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD

